

**PROSPECTUS DU FCP  
BNP PARIBAS MOIS ISR**

**FCP RELEVANT DE LA DIRECTIVE EUROPENNE 2009/65/CE**

## I. CARACTERISTIQUES GENERALES

### I.1 - FORME DE L'OPCVM

**DENOMINATION : BNP PARIBAS MOIS ISR**

**FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE :** Fonds Commun de Placement constitué en France.

**DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :** FCP créé le 10 avril 1997 pour une durée de 99 ans.

**SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

| Catégories de parts                | Codes ISIN   | Affectation des sommes distribuables   | Devise de libellé | Souscripteurs concernés   | Fractionnement des parts | Montant minimum des souscriptions  |
|------------------------------------|--------------|--|-------------------|---|--------------------------|--|
| Catégorie de part Classic Classe C | FR0011482686 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EURO              | Tous souscripteurs  | Millièmes                | Un millième de part  |
| Catégorie de part Classic Classe D | FR0011482694 | Résultat net : Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation   | EURO              | Tous souscripteurs  | Millièmes                | Un millième de part  |
| Catégorie de part E Classe C       | FR001400G5F5 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EURO              | Tous souscripteurs.<br>Destinée plus particulièrement aux entrepreneurs, aux TPE et aux PME                 | Millièmes                | Initiale : 100 000 EUR*<br>Ou l'équivalent en nombre de parts<br>Ultérieure : Un millième de part<br>Ou l'équivalent en montant        |
| Catégorie de part I Classe C       | FR0007009808 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EURO              | Tous souscripteurs.<br>Destinée plus particulièrement aux personnes morales, investisseurs institutionnels. | Millièmes                | Initiale : 10 000 000,00 EUR*<br>Ou l'équivalent en nombre de parts<br>Ultérieure : Un millième de part<br>Ou l'équivalent en montant  |
| Catégorie de part I Classe D       | FR0011482660 | Résultat net : Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation   | EURO              | Tous souscripteurs.<br>Destinée plus particulièrement aux personnes morales, investisseurs institutionnels. | Millièmes                | Initiale : 10 000 000,00 EUR*<br>Ou l'équivalent en nombre de parts<br>Ultérieure : Un millième de part<br>Ou l'équivalent en montant  |
| Catégorie de part I Plus Classe C  | FR001400G5H1 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EURO              | Tous souscripteurs.<br>Destinée plus particulièrement aux personnes morales, investisseurs institutionnels. | Millièmes                | Initiale : 250 000 000,00 EUR*<br>Ou l'équivalent en nombre de parts<br>Ultérieure : Un millième de part<br>Ou l'équivalent en montant |
| Catégorie de part X Classe C       | FR0011482678 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EURO              | Réservée aux OPC gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.                                   | Millièmes                | Un millième de part  |

|   |              |   |      |  |           |  |
|---|--------------|---|------|--|-----------|--|
| Catégorie de part X<br>Classe D               | FR0013371382 | Résultat net : Capitalisation<br>et/ou Distribution<br><br>Plus-values nettes<br>réalisées : Capitalisation<br>et/ou Distribution | EURO | Réservée aux<br>OPC gérés par<br>les sociétés de<br>gestion du<br>Groupe BNP<br>Paribas.   | Millièmes | Un millième de part  |
| Catégorie<br>de part<br>Mandat                | FR0013256898 | Résultat net : Capitalisation<br><br>Plus-values nettes<br>réalisées : Capitalisation   | EURO | Tous<br>souscripteurs<br>Principalement<br>destinée à être<br>proposée dans le<br>cadre de contrats<br>d'assurance vie<br>ou de<br>capitalisation des<br>sociétés du<br>groupe BNP<br>Paribas et aux<br>mandats<br>institutionnels<br>gérés par les<br>sociétés de<br>gestion du<br>Groupe BNP<br>Paribas. | Millièmes | Souscription initiale :<br>Un millième de part<br><br>Souscription<br>ultérieure : Un<br>millième de parts     |
| Catégorie de<br>part<br>Privilege<br>Classe C | FR0014001ES6 | Résultat net : Capitalisation<br><br>Plus-values nettes<br>réalisées : Capitalisation   | EURO | Réservée aux<br>souscripteurs<br>conseillés par<br>des conseils<br>indépendants (1)<br>et à la gestion<br>sous mandat<br>(GSM).  | Millièmes | Première<br>souscription : Un<br>millième de part<br><br>Souscriptions<br>ultérieures : un<br>millième de part |
| Catégorie de<br>part<br>Privilege<br>Classe D | FR001400G5G3 | Résultat net : Distribution<br><br>Plus-values nettes<br>réalisées : Capitalisation   | EURO | Réservée aux<br>souscripteurs<br>conseillés par<br>des conseils<br>indépendants (1)<br>et à la gestion<br>sous mandat<br>(GSM).  | Millièmes | Première<br>souscription : Un<br>millième de part<br><br>Souscriptions<br>ultérieures : un<br>millième de part |
| Catégorie de<br>part EPC                      | FR001400BO70 | Résultat net : Capitalisation<br><br>Plus-values nettes<br>réalisées : Capitalisation   | EURO | Réservée aux<br>Conseillers en<br>gestion de<br>patrimoine<br>indépendants<br>(CGPI) et à BNP<br>PARIBAS<br>CARDIF   | Millièmes | Un millième de part  |
| Catégorie de<br>part CT1<br>Classe C          | FR001400G5I9 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values nettes<br>réalisées : Capitalisation  | EURO | Tous<br>souscripteurs,<br>principalement<br>destinée aux<br>entités du groupe<br>BNP Paribas   | Millièmes | Un millième de part  |
| Catégorie de<br>part CT2<br>Classe C          | FR001400G5J7 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values nettes<br>réalisées : Capitalisation  | EURO | Tous<br>souscripteurs,<br>principalement<br>destinée aux<br>entités du groupe<br>BNP Paribas   | Millièmes | Un millième de parts   |
| Catégorie de<br>part Tactique<br>de Classe C  | FR001400Q049 | Résultat net : Capitalisation<br><br>Plus-values nettes<br>réalisées : Capitalisation   | EURO | Réservée aux<br>contrats en unités<br>de compte des<br>gestions sous<br>mandat (GSM)   | Millièmes | Un millième de part  |

\* Cette condition de montant minimum de souscription ne s'applique pas à la société de gestion ou autre entité du Groupe BNP Paribas qui peuvent ne souscrire qu'un millième de part.

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (MIF) dite « MIFID II »

**LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client  
TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Ces documents sont également disponibles sur le site « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP Paribas.

**I.2 – ACTEURS****SOCIETE DE GESTION :****BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe**

Société par actions simplifiée

Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 Paris

Adresse postale : TSA 90007 - 92729 Nanterre CEDEX

Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96002

N° ADEME : FR200182\_03KLJL

**DEPOSITAIRE ET CONSERVATEUR :****BNP Paribas**

Société anonyme

Siège social : 16, boulevard des Italiens - 75009 Paris

Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin

9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Etablissement de crédit agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

Les fonctions du dépositaire recouvrent la conservation des actifs, le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et le suivi des flux de liquidités du FCP. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister notamment dans le cas où BNP Paribas entretient des relations commerciales avec la société de gestion en complément de sa fonction de dépositaire du FCP. Il peut en être ainsi lorsque BNP Paribas offre au FCP des services d'administration de fonds incluant le calcul des valeurs liquidatives.

Le dépositaire délègue la conservation des actifs devant être conservés à l'étranger à des sous-conservateurs locaux dans les Etats où il n'a pas de présence locale. La rémunération des sous-conservateurs est prise sur la commission versée au dépositaire et aucuns frais supplémentaires ne sont supportés par le porteur au titre de cette fonction. Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces délégations. La liste des sous-conservateurs est disponible à l'adresse suivante : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées au porteur sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.

**CENTRALISATEUR DES ORDRES  
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT :****BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe****CENTRALISATEUR DES ORDRES  
DE SOUSCRIPTION OU DE RACHAT  
PAR DELEGATION :****BNP Paribas****TENEUR DE COMPTE EMETTEUR  
PAR DELEGATION :****BNP Paribas****COMMISSAIRE AUX COMPTES :****DELOITTE & ASSOCIES**

Tour Majunga

6, Place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

Représenté par M. Stéphane COLLAS

**COMMERCIALISATEUR :**

**BNP Paribas**  
Société anonyme  
16, boulevard des Italiens – 75009 Paris

Et les sociétés du groupe **BNP Paribas**

Le FCP étant admis en Euroclear France, ses parts peuvent être souscrites ou rachetées auprès d'intermédiaires financiers qui ne sont pas connus de la société de gestion.

**GESTIONNAIRE COMPTABLE PAR DELEGATION :**

**BNP Paribas**  
Société anonyme  
Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 Paris  
Adresse des bureaux : Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Le délégué de la gestion comptable assure les fonctions d'administration des fonds (comptabilisation, calcul de la valeur liquidative).

**CONSEILLER :**

Néant

## II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

### II.1 - CARACTERISTIQUES GENERALES

**CARACTERISTIQUES DES PARTS :****NATURE DU DROIT ATTACHE AUX PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

**PRECISIONS SUR LES MODALITES DE GESTION DU PASSIF :**

Dans le cadre de la gestion du passif du FCP, les fonctions de centralisation des ordres de souscription et de rachat, ainsi que de tenue de compte émetteur des parts sont effectuées par le dépositaire en relation avec la société Euroclear France, auprès de laquelle le FCP est admis.

**FORME DES PARTS :**

Nominatif administré, nominatif pur, ou au porteur. Le FCP est admis en Euroclear France.

**DROIT DE VOTE :**

S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Toutefois, une information sur les modifications du fonctionnement du FCP est donnée aux porteurs soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011-19 du 21 décembre 2011.

**DECIMALISATION :**

Les parts du FCP sont décimalisées en millièmes.

**DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE :**

Dernier jour de bourse du mois de décembre.

Premier exercice : dernier jour de bourse du mois de décembre 1997.

**INDICATION SUR LE REGIME FISCAL :****DOMINANTE FISCALE :**

Dans le cadre des dispositions de la directive européenne 2003/48/CE du 3 juin 2003 relative à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts, le FCP investit plus de 25% de son actif net dans des créances et produits assimilés.

Le FCP n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés. Cependant, les plus-values sont imposables entre les mains de ses porteurs.

Le régime fiscal applicable aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de celles en vigueur dans le pays où investit le FCP.

L'attention de l'investisseur est spécialement attirée sur tout élément concernant sa situation particulière. Le cas échéant, en cas d'incertitude sur sa situation fiscale, il doit s'adresser au commercialisateur du FCP ou à un conseiller fiscal professionnel.

## II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

### **CODES ISIN :**

Catégories de parts Classic

- de classe C : FR0011482686
- de classe D : FR0011482694

Catégories de parts E de classe C : FR001400G5F5

Catégories de parts I

- de classe C : FR0007009808
- de classe D : FR0011482660

Catégories de parts I Plus de classe C : FR001400G5H1

Catégorie de parts X :

- de classe C : FR0011482678
- de classe D : FR0013371382

Catégorie de part Mandat : FR0013256898

Catégorie de part Privilege :

- de classe C : FR0014001ES6
- de classe D : FR001400G5G3

Catégorie de part EPC : FR001400BO70

Catégorie de parts CT1 de classe C : FR001400G5I9

Catégorie de parts CT2 de classe C : FR001400G5J7

Catégorie de parts Tactique de classe C : FR001400Q049

**CLASSIFICATION** : Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard

### **OBJECTIF DE GESTION :**

L'objectif de gestion du FCP est double :

- sur une durée minimum de placement d'un mois, d'obtenir une performance nette de frais égale à la performance de l'indice de référence du marché monétaire de la zone Euro l'€STR (Euro short-term rate), diminuée des frais de gestion financière et des frais administratifs externes facturés au FCP et relatifs à chaque catégorie de parts.

- de mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR), en investissant selon l'analyse de la société de gestion, dans des valeurs intégrant des critères de bonne gouvernance et/ou de développement durable.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par le FCP ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et le FCP verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

**INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'euro short-term rate (€STR) est un taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis pour les banques de la zone euro. Le taux est publié par la BCE à 8 heures (heure d'Europe centrale) tous les jours d'ouverture de TARGET 2. Si, après la publication, sont détectées des erreurs qui affectent l'€STR à concurrence de plus de 2 points de base, la BCE révisera et publiera de nouveau l'€STR le même jour, à 9 heures (heure d'Europe centrale). Sur le site de la BCE, aucune modification ne sera apportée à l'€STR après cette heure. L'€STR est calculé sous la forme d'une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées.

Pour toute information complémentaire concernant l'Indice, les investisseurs sont invités à consulter le site internet suivant : [https://www.ecb.europa.eu/stats/financial\\_markets\\_and\\_interest\\_rates/euro\\_short-term\\_rate/html/index.en.html](https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/index.en.html)

**STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :****1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION**

Le processus d'investissement résulte d'une approche « *top-down* » et se décompose en quatre étapes, l'analyse extra-financière intervenant à la 3<sup>ème</sup> étape.

Ce processus d'investissement intègre tout d'abord des éléments quantitatifs qui, selon l'analyse de la société de gestion, permettent de classer les émetteurs à partir de ratios établis sur la base du consensus du marché et identifier les émetteurs leaders dans leur secteur d'activité.

1ère étape : Analyse macro-économique et prévisions de marché

L'équipe de gestion monétaire se réunit mensuellement en comité afin d'analyser :

- Les évolutions macro-économiques des principales zones géographiques (Etats-Unis, Europe...),
- Les politiques monétaires des principales banques centrales (FED, BCE),
- Les instruments monétaires des banques centrales : liquidité en circulation, niveau de réserves obligatoires, adjudications...

Ces analyses conduisent à déterminer le scénario central de taux d'intérêt et à définir l'allocation d'actifs à implémenter dans les portefeuilles.

2ème étape : Allocation tactique d'actifs par type d'instrument

- Répartition entre instruments à taux fixes et/ou à taux variables,
- Choix des maturités : au moins 7,5% de l'actif net en titres à échéance journalière et au moins 15% de l'actif net en titres à échéance hebdomadaire (pouvant inclure jusqu'à 7,5% de l'actif net en titres pouvant être vendus et réglés dans les cinq jours ouvrables).

3ème étape : Sélection des secteurs et émetteurs

La sélection des secteurs et émetteurs (publics et privés) est déterminée en fonction de critères de solidités financières et d'analyse extra-financière :

- Analyse financière : Les émetteurs sont sélectionnés à partir des recommandations des analystes financiers spécialisés sur le risque de crédit
- Analyse extra-financière : La recherche extra-financière s'appuie sur les recommandations des analystes spécialisés sur les critères recouvrant la responsabilité sociale, la responsabilité environnementale et le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, le FCP bénéficie du label investissement socialement responsable (ISR).

La stratégie mise en place consiste à intégrer des critères extra-financiers dans la sélection et l'évaluation de titres. Ces critères extra-financiers couvrent les aspects environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G). Ces derniers critères sont définis par la recherche extra-financière de la société de gestion, qui est réalisé en amont de l'analyse financière, et les titres sont sélectionnés selon un modèle d'évaluation combinant analyses quantitative et qualitative.

La stratégie ISR du FCP est basée sur une approche dite *Best-in-Class* qui a pour but d'identifier les émetteurs leaders de leur secteur (pour les émetteurs) ou par zone géographique (pour les Etats) selon les critères ESG identifiés par l'équipe dédiée d'analystes ESG. Cette analyse est adaptée aux enjeux-clés propres à chaque catégorie d'émetteur.

Les stratégies ISR en lignes directes et en OPC décrites ci-après sont complétées, dans tous les cas, par l'appréciation des critères économiques et de valorisation des émetteurs. Les décisions d'investissement sont régulièrement revues par l'équipe de gestion.

Le FCP investit au moins 90% de son actif net (hors liquidités accessoires (compte à vue) dans des titres et des OPC ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Le FCP suit une approche « en sélectivité » qui aboutit à une réduction au minimum de 25% de l'univers d'investissement extra-financier. L'univers d'investissement extra-financier est défini comme étant un ensemble d'environ 3 000 émetteurs d'obligations ou autres titres de créance aggregate court terme, c'est-à-dire inférieur à 3 ans, de tous pays et sans considérations particulières sur le rating.

Cette approche en sélectivité est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale, ...).

Les informations relatives à la politique en matière d'investissement durable de la société de gestion sont disponibles sur son site internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com)

a) Stratégie ISR concernant les investissements directs :

Les critères retenus pour l'analyse des émetteurs sélectionnés respectent les standards ESG suivants :

- Respect des politiques sectorielles sur activités controversées (application de la Politique de conduite responsable des entreprises de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT, disponible sur son site internet) ;
- Exclusion des émetteurs qui contreviennent, de manière répétée, à au moins un des 10 Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'homme, droit du travail, environnement et lutte contre la corruption) et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales ;
- Exclusion des émetteurs avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées comme l'alcool, le tabac, l'armement, les jeux d'argent, la pornographie ;
- Exclusion des émetteurs présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité. Le FCP suit ainsi une approche dite *Best-in-Class*, qui a pour but de sélectionner les sociétés leaders de leur secteur.

La société de gestion a établi une liste d'émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG. Les entreprises, les Etats et les organismes supranationaux sont analysés individuellement par une équipe dédiée d'analyste ESG/ISR et ce à partir d'indicateurs ESG définis en interne ; puis sont comparés à leur secteur pour les entreprises ou à une zone géographique pour les Etats. Les émetteurs faisant preuve des meilleures pratiques sont éligibles au portefeuille (approche *Best-in-Class*). A l'inverse, les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité sont exclus (élimination des 3 derniers déciles ESG sur une échelle de 1 à10).

Une équipe dédiée d'analystes ESG évalue les entreprises émettrices selon les critères ESG, tels que définis en interne. A titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- Sur le plan Environnemental : le calcul de l'empreinte carbone, le développement d'un programme pour les énergies renouvelables, le réchauffement climatique et la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique, l'économie des ressources naturelles, ...,
- Sur le plan Social : la gestion de la diversité, le taux de rotation du personnel la gestion de l'emploi et des restructurations, les accidents du travail, la politique de formation, les rémunérations ...
- Sur le thème de la Gouvernance d'entreprise: indépendance du conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, séparation des pouvoirs entre le président et le directeur général... l'indépendance du Conseil d'administration vis-à-vis de la direction générale, le respect du droit des actionnaires minoritaires, la séparation des fonctions de direction et de contrôle, la lutte contre la corruption.

Pour les Etats, l'analyse ESG est menée à partir des indicateurs dont par exemple :

- Sur le plan environnemental : Efficacité énergétique, Eau (protection des ressources en eau), Pollution (air, eau, déchets)
- Sur le plan Social : Egalité des droits et lutte contre la discrimination, parité au travail, accès à l'éducation, Services de soin pour populations vieillissantes
- Sur le thème de la gouvernance des institutions : Droits civils, Transparence et lutte contre la corruption, Liberté de la presse, Indépendance de la justice.



b) Stratégie ISR concernant les OPC :

L'équipe de gestion sélectionne des OPC appliquant des filtres ESG ou adoptant une approche *Best-in-Class* qui vise à investir dans les émetteurs présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur.

La méthodologie appliquée par ces OPC est la suivante : Un univers d'OPC sous-jacents correspondant à la stratégie retenue *Best-in-Class* ou appliquant des filtres ESG est déterminé à partir d'indicateurs ESG définis en interne. Les gérants des OPC appliquent ensuite leur modèle d'analyse fondamentale et financière et effectuent la sélection des titres à investir au sein des OPC.

c) Les principales limites méthodologiques de la stratégie extra-financière appliquée:

Les principales limites méthodologiques sont présentées à la rubrique « Profil de risque » du prospectus du FCP. Il convient notamment de noter que les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.

Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

## 4ème étape : Sélection des valeurs et positionnement sur la courbe des taux

A la suite de l'élaboration de la liste des émetteurs autorisés, l'équipe de gestion monétaire sélectionne les instruments financiers en fonction :

- de leur liquidité
- de leur rentabilité,
- de la qualité de crédit,
- de leur sensibilité,

En termes de risque de taux, la Weighted average maturity (WAM) du portefeuille est limitée à 6 mois.

La WAM constitue une mesure de la durée moyenne jusqu'à l'échéance de tous les titres détenus par le FCP, pondérée pour refléter le poids relatif de chaque instrument, en considérant que l'échéance d'un instrument à taux révisable est le temps restant à courir jusqu'à la prochaine révision du taux monétaire, plutôt que le temps restant à courir jusqu'au remboursement du principal de l'instrument.

Les instruments dérivés seront pris en compte pour le calcul de la WAM.

En termes de risque de crédit, la Weighted average life (WAL) du portefeuille est limitée à 12 mois.

La WAL est la moyenne pondérée des durées de vie résiduelles de chaque valeur détenue par le FCP, c'est-à-dire la durée de vie restant à courir jusqu'au remboursement intégral du capital du titre.

Les instruments dérivés seront pris en compte pour le calcul de la WAL.

Enfin, aucun titre n'a de durée de vie supérieure à 2 ans pour autant que le délai jusqu'à la prochaine mise à jour du taux d'intérêt soit inférieur ou égal à 397 jours.

Il n'y a pas d'exposition au risque de change pour le résident français ou de l'un des pays de la zone euro.

**Informations relatives aux règlements SFDR et Taxonomie :**

La SICAV promeut, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance conformément à l'article 8 du règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) et contient une proportion minimale de ses actifs dans des investissements durables au sens de ce même règlement.

Dans le cadre de son approche extra-financière, la société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité. L'étendue et la manière dont les problématiques et les risques de durabilité sont intégrés au sein de sa stratégie varient en fonction de certains facteurs tels que la classe d'actifs, la zone géographique et les instruments financiers utilisés.

**Les éléments d'informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le FCP sont disponibles en annexe du prospectus conformément au règlement délégué (UE) du 6 avril 2022 complétant le règlement SFDR.**

## **2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)**

Le portefeuille du FCP est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

- **Actions** : Néant
- **Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le FCP peut investir jusqu'à la totalité de son actif net sur des instruments du marché monétaire, des titres de créances négociables ou obligations, libellés en euro émis par des émetteurs privés, publics, supranationaux de tous pays.

En application des dispositions dérogatoires de l'article 17§7 du règlement (UE) 2017/1131 et conformément au principe de la répartition des risques, le FCP peut investir plus de 5% de son actif net et jusqu'à la totalité de son actif net (20% maximum de l'actif net pour les émetteurs des pays émergents) dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par les administrations, institutions ou organisations.

Les émetteurs autorisés dans le cadre du ratio dérogatoire de l'article 17§7 du règlement (UE) 2017/1131 sont les suivants :

- l'Union européenne,
- les administrations nationales (pays ou agences étatiques – par exemple : Agence centrale des organismes de sécurité sociale – ACOSS ou la Caisse d'amortissement de la dette sociale - CADES), régionales (par exemple : les 18 régions ou les 101 départements français) ou locales (par exemple : la Société du Grand Paris, Rennes Métropole mais également City of Stockholm ou City of Madrid) des États membres ou leurs banques centrales,
- la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds européen d'investissement, le mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière,
- une autorité centrale ou la banque centrale d'un pays tiers (comme entre autres la Norvège, la Suisse, le Canada, le Japon, l'Australie, les Etats-Unis...) telle que la Réserve fédérale des Etats-Unis (FED)...
- le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux.

Le FCP peut investir jusqu'à 20 % maximum de l'actif net en titres émis par des sociétés dont le siège social est situé dans un pays émergent.

L'ensemble de ces titres devra intégrer les critères de sélections liés à l'Investissement socialement responsable (ISR).

Le portefeuille est investi dans des titres de haute qualité de crédit.

La société de gestion s'assure que les instruments du marché monétaire dans lesquels le FCP investit soient de haute qualité selon un processus interne d'appréciation de la qualité de crédit.

La société de gestion dispose de moyens internes d'évaluation des risques de crédit pour sélectionner les titres du FCP et ne recourt pas exclusivement ou systématiquement aux notations émises par des agences de notation.

L'utilisation des notations externes participe à l'évaluation globale de la qualité de crédit d'une émission ou d'un émetteur sur laquelle se fonde la société de gestion pour définir ses propres convictions en matière de sélection des titres.

Le FCP peut investir à titre accessoire en obligations, titres de créances négociables et titres négociables à moyen terme non négociés sur des marchés réglementés. Ces titres devront respecter les critères d'éligibilité imposés par le règlement (UE) 2017/1131.

La dette privée peut représenter jusqu'à 100% de l'actif net.

- **Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissements étrangers**

Le FCP peut investir jusqu'à 9,99% de son actif net :

- en parts ou actions d'OPCVM français et/ou européens de classification « Fonds monétaire court terme et/ou standard », conformes au règlement (UE) 2017/1131.

Les OPCVM dans lesquels le FCP investit sont gérés par BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

### **3. INSTRUMENTS DERIVES**

Le FCP peut intervenir sur les marchés à terme réglementés et/ou de gré à gré, français et/ou étrangers, autorisés par l'arrêté du 6 septembre 1989 et les textes le modifiant (pour les contrats d'instruments financiers uniquement).

Sur ces marchés, le FCP peut recourir aux produits suivants :

- futures sur taux d'intérêt
- options de taux
- swaps de taux

L'ensemble de ces instruments peut être utilisé pour couvrir le portefeuille contre les risques de taux.

Le FCP n'a pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« *Total Return Swap* »).

Ces instruments financiers sont conclus avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion, elles peuvent être liées au Groupe BNP Paribas.

La ou les contreparties éligibles ne dispose(nt) d'aucun pouvoir sur la composition ou la gestion du portefeuille du FCP.

Le gérant ne cherche pas à surexposer le portefeuille via les instruments dérivés.

### **4. INSTRUMENTS INTEGRANT DES DERIVES**

Pour réaliser son objectif de gestion, le FCP peut également investir sur les instruments financiers intégrant des dérivés suivants : les titres « *puttables* » afin de réduire la WAL du portefeuille, sous réserve du respect des conditions prévues dans le règlement (UE) 2017/1131.

### **5. DEPOTS**

Pour réaliser son objectif de gestion ou optimiser la gestion de trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit et dans la limite de 100% de l'actif net. Ces dépôts sont effectués dans les conditions prévues par l'article 12 du règlement (UE) 2017/1131.

### **6. EMPRUNTS D'ESPECES**

Néant.

Toutefois, en cas de rachat exceptionnel, le FCP peut se retrouver débiteur de façon temporaire et sans que cette position ne soit liée à un acte de gestion. La situation débitrice sera résorbée au plus vite et dans le meilleur intérêt des porteurs.

### **7. OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES**

Pour la gestion de ses liquidités, le FCP peut recourir dans la limite de 100% de son actif net à des prises en pension et dans la limite de 10% maximum de son actif net à des mises en pension.

Ces opérations seront conclues avec des contreparties sélectionnées par la société de gestion parmi les établissements ayant leur siège social dans un pays membre de l'OCDE ou de l'Union européenne mentionnés au R.214-19 du code monétaire et financier. Elles pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe BNP Paribas. Les contreparties devront être de haute qualité de crédit.

Des informations complémentaires concernant les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres figurent à la rubrique Commissions et Frais.

### **8. INFORMATIONS RELATIVES AUX GARANTIES FINANCIERES DE L'OPC**

Afin de se prémunir d'un défaut d'une contrepartie, les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres ainsi que les opérations sur instruments dérivés négociés de gré à gré, peuvent donner lieu à la remise de garanties financières sous la forme de titres et/ou d'espèces qui sont conservées dans des comptes ségrégués par le dépositaire.

L'éligibilité des titres reçus en garantie est définie conformément à des contraintes d'investissement et selon une procédure de décote définie par le département des risques de la société de gestion. Les titres reçus en garantie doivent être liquides et cessibles rapidement sur le marché. Les titres reçus d'un même émetteur ne peuvent dépasser 20% de l'actif net du FCP (à l'exception des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible pour lesquels cette limite peut être portée à 100% à condition que ces 100% soient répartis sur 6 émissions dont aucune ne représente plus de 30% de l'actif net du FCP) dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ils doivent être émis par une entité indépendante de la contrepartie.

| Actifs  |
|---|
| <b>Espèces (EUR)</b>  |
| <b>Instruments de taux</b>  |
| Titres émis ou garantis par un Etat des pays de l'OCDE éligibles Le FCP peut recevoir en garantie, pour plus de 20% de son actif net, des titres émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE éligible. Ainsi, le FCP peut être pleinement garanti par des titres émis ou garantis par un seul Etat membre de l'OCDE éligible. |
| Titres supranationaux et titres émis par des agences gouvernementales   |
| Titres de créances et obligations émis par des émetteurs privés   |
| Instruments du marché monétaire émis par des émetteurs privés   |
| Parts ou actions d'OPCVM monétaires (1)   |

(1) Uniquement les OPCVM gérés par les sociétés du Groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Holding

Les garanties financières autres qu'en espèces ne doivent pas être vendues, réinvesties ou mises en gage et sont conservées sur un compte ségrégué par le dépositaire.

Les garanties financières reçues en espèce pourront être réinvesties conformément à la position AMF n°2013-06. Ainsi les espèces reçues pourront être placées en dépôt, investies dans des obligations d'Etat de haute qualité, utilisées dans le cadre d'opérations de prises en pension ou investies dans des OPCVM « monétaire court terme ».

Pour les opérations de mise et de prise en pensions, le FCP respecte en sus les dispositions des articles 14 et 15 du règlement (UE) 2017/1131 et notamment :

- les liquidités reçues peuvent être placées en dépôt ou en instruments du marché monétaire émis ou garantis selon les modalités de l'article 15§6 du règlement (UE) 2017/1131,
- les actifs reçus ne peuvent être ni cédés, ni réinvestis, ni engagés ou transférés,
- les actifs reçus sont suffisamment diversifiés et l'exposition maximale à un émetteur est limitée à 15% de l'actif du FCP.

#### **GARANTIE FINANCIERE :**

Outre les garanties visées au paragraphe 8, la société de gestion constitue une garantie financière sur les actifs du FCP (titres financiers et espèces) au bénéfice du dépositaire au titre de ses obligations financières à l'égard de celui-ci.

#### **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par le gestionnaire financier. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés financiers.

Le FCP est classé « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard ». L'exposition au risque action est interdite.

En conséquence, il présente :

- un risque de perte en capital. L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi (déduction faite des commissions de souscription) peut ne pas lui être totalement restitué
- un risque de taux : Le portefeuille est investi en produits de taux, en cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des produits investis peut baisser et inversement, et ainsi provoquer une variation de la valeur liquidative.
- un risque de crédit : Il est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes et au risque de dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur qui pourrait entraîner la baisse de la valeur de ses titres de créance dans lesquels le FCP est investi.

- un risque de conflits d'intérêt potentiels lié à la conclusion d'opérations d'acquisition et/ou de cession temporaires de titres au cours desquelles le FCP a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du FCP.
- un risque lié à l'investissement sur les titres émis par les pays émergents : Les économies des pays émergents sont plus fragiles et plus exposées aux aléas de l'économie internationale. De plus les systèmes financiers y sont moins matures. Les risques de pertes en capital importantes ou d'interruption dans la négociation de certains instruments financiers sont non négligeables.
- un risque lié à la gestion discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de l'univers d'investissement. Il existe un risque que le FCP ne soit pas investi à tout moment sur les marchés les plus performants.
- un risque de durabilité : Les risques de durabilité non gérés ou non atténués peuvent avoir un impact sur les rendements des produits financiers. Par exemple, si un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, se produisait, cela pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé ; et 5) des amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.
- un risque lié à la prise en compte de critères extra-financiers : Une approche extra-financière peut être mise en place de différente manière par les gestionnaires financiers, notamment en raison de l'absence de labels communs ou harmonisés au niveau européen. Il peut ainsi être difficile de comparer des stratégies intégrant des critères extra-financiers. En effet, la sélection et les pondérations appliquées à certains investissements peuvent être basées sur des indicateurs qui partagent le même nom mais ont des significations différentes. Lors de l'évaluation d'un titre sur la base de critères extra-financiers, un gestionnaire financier peut utiliser des sources de données fournies par des prestataires externes. Compte tenu de la nature évolutive des critères extra-financiers, ces sources de données peuvent actuellement être incomplètes, inexactes, indisponibles ou être mises à jour. L'application de normes de conduite responsable des affaires ainsi que de critères extra-financiers dans les processus d'investissement peut conduire à l'exclusion des titres de certains émetteurs. Par conséquent, la performance financière du FCP peut parfois être meilleure ou moins bonne que celle de fonds similaires qui n'appliquent pas ces critères. En outre, les méthodologies propriétaires utilisées dans le cadre de la prise en compte de critères extra-financiers pourront faire l'objet de révisions en cas d'évolution réglementaire ou de mises à jour pouvant mener, en conformité avec la réglementation applicable, à la modification à la hausse ou à la baisse de la classification des produits, des indicateurs utilisés ou des niveaux d'engagements d'investissement minimum fixés.
- un risque accessoire de contrepartie lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme (cf. rubrique « Instruments dérivés » ci-dessus) ou d'opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres (cf. rubrique « Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres » ci-dessus) : dans le cas où un contrat a été conclu ne tiendrait pas ses engagements (par exemple : paiement, remboursement), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

#### **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :**

Catégories de parts Classic et EPC : Tous souscripteurs.

Catégorie de parts E : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux entrepreneurs, aux TPE et aux PME

Catégories de parts I : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux personnes morales, investisseurs institutionnels

Catégories de parts I Plus : Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux personnes morales, investisseurs institutionnels

Catégories de parts X : Réservée aux OPC gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

Catégorie de part Mandat : Tous souscripteurs. Principalement destinée à être proposée dans le cadre de contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du Groupe BNP Paribas et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.

Catégorie de part Privilege : Réservée aux souscripteurs conseillés par des conseils indépendants <sup>(1)</sup> et à la gestion sous mandat (GSM).

Catégories de parts CT1 : Tous souscripteurs, principalement destinée aux entités du groupe BNP Paribas.

Catégories de parts CT2 : Tous souscripteurs, principalement destinée aux entités du groupe BNP Paribas.

Catégories de parts Tactique : Réserve aux contrats en unités de compte des gestions sous mandat (GSM).

<sup>(1)</sup> *Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (MIF) dite « MIFID II »*

Ce FCP s'adresse aux investisseurs qui souhaitent un rendement monétaire sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP par chaque investisseur dépend de sa situation personnelle. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et à l'horizon d'un mois, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il lui est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP.

#### **INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :**

La société de gestion n'est pas enregistrée en qualité d'investment adviser aux Etats-Unis.

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, telle que modifiée.

Par ailleurs, les parts du FCP ne peuvent pas être proposées ou vendues à des régimes d'avantages sociaux des employés ou à des entités dont les actifs constituent des actifs de régimes d'avantages sociaux des employés, qu'ils soient ou non soumis aux dispositions du United States Employee Retirement Income Securities Act de 1974, tel qu'amendé.

#### **FATCA :**

En application des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA ») applicables à compter du 1er juillet 2014, dès lors que le FCP investit directement ou indirectement dans des actifs américains, les revenus tirés de ces investissements sont susceptibles d'être soumis à une retenue à la source de 30%.

Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source de 30%, la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les institutions financières non américaines (« foreign financial institutions ») s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine (« Internal Revenue Service »).

Le FCP, en sa qualité de foreign financial institution, s'engage à se conformer à FATCA et à prendre toute mesure relevant de l'accord intergouvernemental précité.

#### **INDICATIONS RELATIVES A L'ECHANGE AUTOMATIQUE D'INFORMATIONS (AEOI) :**

Pour répondre aux exigences de l'Echange Automatique d'Informations (*Automatic Exchange of Information* – AEOI), la société de gestion peut avoir l'obligation de recueillir et de divulguer des informations sur les porteurs du FCP à des tiers, y compris aux autorités fiscales, afin de les transmettre aux juridictions concernées. Ces informations peuvent inclure (mais ne sont pas limitées à) l'identité des porteurs et de leurs bénéficiaires directs ou indirects, des bénéficiaires finaux et des personnes les contrôlant. Le porteur sera tenu de se conformer à toute demande de la société de gestion de fournir ces informations afin de permettre à la société de gestion de se conformer à ses obligations de déclarations.

Pour toute information relative à sa situation particulière, le porteur est invité à consulter un conseiller fiscal indépendant.

**DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE** : Un mois.

**MODALITES DE DETERMINATION ET D’AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES :**

Pour les catégories de parts Classic , E , I de classe C, I Plus de classe C, Mandat , Privilège de classe C, EPC , CT1 , CT2 et Tactique :

- Affectation du résultat net : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Le résultat net est intégralement capitalisé chaque année.
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. La société de gestion a opté pour la capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour les catégories de parts Classic , Privilège et I e classe D :

- Affectation du résultat net : Distribution. La société de gestion a opté pour la distribution. Le résultat net est intégralement distribué chaque année
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation. Les plus-values nettes réalisées sont intégralement capitalisées chaque année.

Pour la catégorie de part X de classe D :

- Affectation du résultat net : Capitalisation et/ou Distribution. La société de gestion décide chaque année de l’affectation du résultat net. Elle peut décider de distribuer des acomptes ou de porter en report le résultat net.
- Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation et/ou Distribution. La société de gestion décide chaque année de l’affectation des plus-values nettes réalisées. Elle peut décider de distribuer des acomptes ou de porter en report les plus-values nettes réalisées.

Comptabilisation des intérêts selon la méthode des intérêts encaissés.

**CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARTS**

| Catégories de parts                | Codes ISIN   | Affectation des sommes distribuables   | Devise de libellé | Souscripteurs concernés  | Fractionnement des parts | Montant minimum des souscriptions   |
|------------------------------------|--------------|--|-------------------|--|--------------------------|---|
| Catégorie de part Classic Classe C | FR0011482686 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation | EURO              | Tous souscripteurs   | Millièmes                | Un millième de part   |
| Catégorie de part Classic Classe D | FR0011482694 | Résultat net : Distribution<br>Plus-values nettes réalisées : Capitalisation   | EURO              | Tous souscripteurs   | Millièmes                | Un millième de part   |
| Catégorie de part E Classe C       | FR001400G5F5 | Résultat net : Capitalisation<br>Plus-values nettes réalisées : capitalisation | EUR               | Tous souscripteurs. Destinée plus particulièrement aux entrepreneurs, aux TPE et aux PME | Millième                 | Initiale : 100 000 EUR*<br>Ou l'équivalent en nombre de parts<br>Ultérieure : Un millième de part<br>Ou l'équivalent en montant |

|  |              |  |      |   |           |  |
|--|--------------|--|------|---|-----------|--|
| Catégorie de part<br>I Classe C            | FR0007009808 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation   | EURO | Tous<br>souscripteurs.<br>Destinée plus<br>particulièrement<br>aux personnes<br>morales,<br>investisseurs<br>institutionnels.   | Millièmes | Initiale : 10 000 000,00 EUR*<br><br>Ou l'équivalent en nombre de<br>parts<br><br>Ulérieure : Un millième de part<br><br>Ou l'équivalent en montant  |
| Catégorie de part<br>I Classe D            | FR0011482660 | Résultat net :<br>Distribution<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation   | EURO | Tous<br>souscripteurs.<br>Destinée plus<br>particulièrement<br>aux personnes<br>morales,<br>investisseurs<br>institutionnels.   | Millièmes | Initiale : 10 000 000,00 EUR*<br><br>Ou l'équivalent en nombre de<br>parts<br><br>Ulérieure : Un millième de part<br><br>Ou l'équivalent en montant  |
| Catégorie de part I<br>Plus Classe C       | FR001400G5H1 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation   | EURO | Tous<br>souscripteurs.<br>Destinée plus<br>particulièrement<br>aux personnes<br>morales,<br>investisseurs<br>institutionnels  | Millièmes | Initiale : 250 000 000,00 EUR*<br><br>Ou l'équivalent en nombre de<br>parts<br><br>Ulérieure : Un millième de part<br><br>Ou l'équivalent en montant |
| Catégorie de part<br>X Classe C            | FR0011482678 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation   | EURO | Réservée aux<br>OPC gérés par<br>les sociétés de<br>gestion du<br>Groupe BNP<br>Paribas.  | Millièmes | Un millième<br>de part   |
| Catégorie de part<br>X Classe D            | FR0013371382 | Résultat net :<br>Capitalisation<br>et/ou<br>Distribution<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation<br>et/ou<br>Distribution | EURO | Réservée aux<br>OPC gérés par<br>les sociétés de<br>gestion du<br>Groupe BNP<br>Paribas.  | Millièmes | Un millième<br>de part   |
| Catégorie<br>de part Mandat                | FR0013256898 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation   | EURO | Tous<br>souscripteurs<br>Principalement<br>destinée à être<br>proposée dans<br>le cadre de<br>contrats<br>d'assurance vie<br>ou de<br>capitalisation<br>des sociétés du<br>Groupe BNP<br>Paribas et aux<br>mandats<br>institutionnels<br>gérés par les<br>sociétés de<br>gestion du<br>Groupe BNP<br>Paribas. | Millièmes | Souscription initiale :<br><br>Un millième de part<br><br>Souscription ultérieure :<br><br>Un millième de parts                                      |
| Catégorie de part<br>Privilege<br>Classe C | FR0014001ES6 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation   | EURO | Réservée aux<br>souscripteurs<br>conseillés par<br>des conseils<br>indépendants <sup>(1)</sup><br>et à la gestion<br>sous mandat<br>(GSM).  | Millièmes | Première souscription : un<br>millième de part<br><br>Souscriptions ultérieures : un<br>millième de part   |



|  |              |  |      |  |           |  |
|--|--------------|--|------|--|-----------|--|
| Catégorie de part<br>Privilege<br>Classe D   | FR001400G5G3 | Résultat net :<br>Distribution<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation   | EURO | Réservée aux<br>souscripteurs<br>conseillés par<br>des conseils<br>indépendants <sup>(1)</sup><br>et à la gestion<br>sous mandat<br>(GSM). | Millièmes | Première souscription : un<br>millième de part<br><br>Souscriptions ultérieures : un<br>millième de part |
| Catégorie de part<br>EPC                     | FR001400BO70 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation | EURO | Réservée aux<br>Conseillers en<br>gestion de<br>patrimoine<br>indépendants<br>(CGPI) et à<br>BNP PARIBAS<br>CARDIF                         | Millièmes | Un millième<br>de part   |
| Catégorie de part<br>CT1                     | FR001400G5I9 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation | EURO | Tous<br>souscripteurs,<br>principalement<br>destinée aux<br>entités du<br>groupe BNP<br>Paribas  | Millièmes | Un millième de part  |
| Catégorie de part<br>CT2                     | FR001400G5J7 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation | EURO | Tous<br>souscripteurs,<br>principalement<br>destinée aux<br>entités du<br>groupe BNP<br>Paribas  | Millièmes | Un millième de part  |
| Catégorie de part<br>Tactique de Classe<br>C | FR001400Q049 | Résultat net :<br>Capitalisation<br><br>Plus-values<br>nettes<br>réalisées :<br>Capitalisation | EURO | Réservée aux<br>contrats en<br>unités de<br>compte des<br>gestions sous<br>mandat (GSM)  | Millièmes | Un millième de part  |

\* Cette condition de montant minimum de souscription ne s'applique pas à la société de gestion ou autre entité du Groupe BNP Paribas qui peuvent ne souscrire qu'un millième de part.

(1) Distributeurs de pays membres de l'Espace Economique Européen fournissant uniquement un service de conseil indépendant au sens de la Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014, concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (MIF) dite « MIFID II »

**MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

|   |   |  |  |                                   |                          |
|---|---|--|--|-----------------------------------|--------------------------|
| J   | J   | J : Jour<br>d'établissement<br>de la VL      | J  | J                                 | J                        |
| Centralisation<br>avant 13h des<br>ordres de<br>souscription <sup>(1)</sup> | Centralisation<br>avant 13h des<br>ordres de<br>rachat <sup>(1)</sup> | Exécution de<br>l'ordre au plus<br>tard en J | Publication de<br>la valeur<br>liquidative | Règlement<br>des<br>souscriptions | Règlement<br>des rachats |

(1) Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les demandes de souscription et de rachat sont exécutées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

**La valeur liquidative du FCP sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.**

Les demandes de souscription peuvent porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part, chaque part étant divisée en millièmes, ou l'équivalent en montant.

Les demandes de rachat peuvent, elles, porter sur un nombre entier de parts ou sur une fraction de part.

Les demandes reçues le samedi sont centralisées le premier jour ouvré suivant.

Les opérations de rachat/souscription (aller/retour) portant sur le même nombre de parts et effectuées sur la même valeur liquidative sont autorisées.

**MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION :**

**Souscription initiale :**

Catégories de parts Classic : 1 millième de part

Catégories de parts E : 100 000,00 EUR\* ou l'équivalent en nombre de parts

Catégories de parts I : 10 000 000,00 EUR\* ou l'équivalent en nombre de parts

Catégories de parts I Plus : 250 000 000,00 EUR\* ou l'équivalent en nombre de parts

Catégories de parts X : 1 millième de part

Catégorie de part Mandat : 1 millième de part

Catégorie de part Privilege : Un millième de part

Catégorie de part EPC : 1 millième de part

Catégories de parts CT1 et CT2 : 1 millième de part

Catégories de parts Tactique : 1 millième de part

\* Cette condition de montant minimum de souscription ne s'applique pas à la société de gestion ou autre entité du Groupe BNP Paribas qui peuvent ne souscrire qu'un millième de part.

**Souscription ultérieure :**

Catégories de parts Classic : 1 millième de part

Catégories de parts E : 1 millième de part

Catégories de parts I : 1 millième de part

Catégories de parts I Plus : 1 millième de part

Catégories de parts X : 1 millième de part

Catégorie de part Mandat : 1 millième de part

Catégorie de part Privilege : 1 millième de part

Catégorie de part EPC : 1 millième de part

Catégories de parts CT1 et CT2 : 1 millième de part

Catégories de parts Tactique : 1 millième de part

**ORGANISME DESIGNÉ POUR CENTRALISER LES SOUSCRIPTIONS ET RACHATS PAR DELEGATION : BNP Paribas**

**VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE :**

Catégorie de part Classic de classe C : 1012,38 euros

Catégorie de part Classic de classe D : 1004,74 euros

Catégorie de part E de classe C : 1 000,00 euros

Catégorie de part I de classe C : 500 000 francs (contre-valeur 76 224,51 euros), divisée par 5 le 25 juin 2001.

Catégorie de part I Plus de classe C : 500 000,00 euros

Catégorie de part I de classe D : 556 227,53 euros

Catégorie de part X de classe C : 1 109,55 euros

Catégorie de part X de classe D : 10 000,00 euros

Catégorie de part Mandat : 1.000 euros

Catégorie de part Privilege de classe C : 1 000,00 euros

Catégorie de part Privilege de classe D : 1 000,00 euros

Catégorie de part EPC : La valeur initiale de la part EPC est égale à la valeur liquidative de la part Classic de classe C au moment de la première souscription.

Catégorie de part CT1 de classe C : 1 000 EUR

Catégorie de part CT2 de classe C : 1 000 EUR

Catégorie de parts Tactique de classe C : 1 000 EUR

**DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

Quotidienne, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext) et des systèmes de paiement dits « de gros montants ».

La valeur liquidative précédant une période non-ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et des systèmes de paiement dits « de gros montants ») tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non-ouvrée.

**COMMISSIONS ET FRAIS :**

**COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Définition générale : les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

| COMMISSIONS A LA CHARGE DE L'INVESTISSEUR PRELEVEES LORS DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS | ASSIETTE                             | TAUX / BAREME   |
|---|--------------------------------------|---|
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION NON ACQUISE AU FCP   | Valeur liquidative X nombre de parts | <p>Catégories de parts Classic, E, I, I Plus, X*, Privilège, EPC, CT1, CT2 et Tactique : 0,5% maximum</p> <p>Catégorie de part Mandat : 9%** maximum</p> <p>*Cas d'exonération : néant pour les souscriptions des OPCVM ou FIA et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.</p> <p>**Cas d'exonération : les souscriptions effectuées dans le cadre de la commercialisation des contrats d'assurance vie ou de capitalisation des sociétés du Groupe BNP Paribas et aux mandats institutionnels gérés par les sociétés de gestion du Groupe BNP Paribas.</p> |
| COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE AU FCP   | /                                    | Néant   |
| COMMISSION DE RACHAT NON ACQUISE AU FCP   | /                                    | Néant   |
| COMMISSION DE RACHAT ACQUISE AU FCP   | /                                    | Néant   |

**FRAIS FACTURES AU FCP :**

Définition générale : Ces frais recouvrent les frais de gestion financière, les frais administratifs externes à la société de gestion et les frais indirects maximums (commissions et frais de gestion).

Une partie des frais facturés peut également être destinée à rémunérer le(s) distributeur(s) du FCP au titre de son (leur) activité de conseil et de placement (entre 28% et 65% selon le(s) distributeur(s) et le type de parts).

Aux frais facturés peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance : celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé son objectif de performance ;

- des commissions de mouvement facturées au FCP.

| FRAIS FACTURES   | ASSIETTE                                       | TAUX / BAREME   |
|--|--|---|
| FRAIS DE GESTION FINANCIERE                              | Actif net par an<br>déduction faite des<br>OPC | Catégories de parts Classic, EPC,<br>CT1, CT2 et Tactique : 0,90%<br>TTC maximum<br>Catégories de parts I Plus :<br>0,12% TTC maximum<br>Catégories de parts I :<br>0,15% TTC maximum<br>Catégories de parts X : néant<br>Catégorie de part Mandat :<br>0,60% TTC maximum<br>Catégorie de part Privilège :<br>0,45% TTC maximum<br><br>Catégorie de part E : 0,50% TTC<br>maximum |
| FRAIS ADMINISTRATIFS EXTERNES<br>A LA SOCIETE DE GESTION | Actif net par an                               | 0,10% TTC maximum   |
| COMMISSIONS DE MOUVEMENT                                 | /  | Néant   |
| COMMISSION DE SURPERFORMANCE                             | /  | Néant   |

**PRESTATAIRES HABILITES A PERCEVOIR DES COMMISSIONS DE MOUVEMENT ET CLE DE REPARTITION : Néant**

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LES OPERATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSON TEMPORAIRES DE TITRES :**

S'il est procédé à des opérations de prises et/ou mises en pension, le produit des pensions est intégralement perçu par le FCP. Les coûts/frais opérationnels liés à ces opérations de prises et/ou mises en pension ne sont pas facturés au FCP, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

La société de gestion ne percevra aucune rémunération au titre de l'ensemble de ces opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

**DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :**

Le suivi de la relation entre BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe et les intermédiaires financiers fait l'objet d'un ensemble formalisé de procédures, organisé par une équipe dédiée rapportant au Chief Investment Officer et au responsable du Risk Management.

Toute entrée en relation fait l'objet d'une procédure d'agrément afin de minimiser le risque de défaillance lors des transactions sur les instruments financiers négociés sur les marchés réglementés ou organisés (instruments monétaires, obligataires et dérivés taux, actions en vif et dérivés actions).

Les critères retenus dans le cadre de cette procédure de sélection des contreparties sont les suivants : la capacité à offrir des coûts d'intermédiation compétitifs, la qualité de l'exécution des ordres, la pertinence des prestations de recherche accordées aux utilisateurs, leur disponibilité pour discuter et argumenter leurs diagnostics, leur capacité à offrir une gamme de produits et de services (qu'elle soit large ou spécialisée) correspondant aux besoins de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe, leur capacité à optimiser le traitement administratif des opérations. Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature du processus d'investissement concerné.

**III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL****III.1 - MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS**

Dans le cadre des dispositions du prospectus, les souscriptions et les rachats de parts du FCP peuvent être effectués auprès des agences de BNP Paribas et le cas échéant auprès des intermédiaires financiers affiliés à Euroclear France.

**III.2 - MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS****COMMUNICATION DU PROSPECTUS, DES DOCUMENTS D'INFORMATIONS CLES, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUEL ET PERIODIQUE :**

Le prospectus, les documents d'informations clés ainsi que les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT Europe - Service Client - TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX.

Ces documents sont également disponibles sur le site Internet [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com)

Le document "politique de vote", ainsi que le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés, sont consultables à l'adresse ci-dessous :

Auprès du Service Marketing & Communication – TSA 90007 – 92729 Nanterre CEDEX

Ou sur le site Internet : [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com).

L'absence de réponse à une demande d'information relative au vote portant sur une résolution, à l'issue d'un délai d'un mois, doit être interprétée comme indiquant que la société de gestion a voté conformément aux principes posés dans le document "politique de vote" et aux propositions de ses organes dirigeants.

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire auprès des agences BNP Paribas.

**MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :**

La valeur liquidative peut être consultée dans les agences de BNP Paribas et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

**MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :**

La documentation commerciale du FCP est mise à disposition des porteurs dans les agences du Groupe BNP Paribas et sur le site Internet « [www.bnpparibas-am.com](http://www.bnpparibas-am.com) ».

**INFORMATION EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :**

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du FCP, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction n° 2011-19 du 21 décembre 2011. Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

**TRANSMISSION DE LA COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AUX INVESTISSEURS SOUMIS AUX EXIGENCES DE LA DIRECTIVE 2009/138/CE (« DIRECTIVE SOLVABILITE 2 ») :**

Dans les conditions prévues par la position AMF 2004-07, la société de gestion peut communiquer la composition du portefeuille du FCP aux porteurs soumis aux exigences de la Directive Solvabilité 2, à l'échéance d'un délai minimum de 48h après publication de la valeur liquidative du FCP.

**INFORMATION RELATIVE A L'APPROCHE EN MATIERE DE DURABILITE DE BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT :**

Des informations et documents sur l'approche de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT en matière de durabilité sont disponibles sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibas-am.com/fr/sustainability>.

**POLITIQUE APPLICABLE EN MATIERE D'ACTION DE GROUPE (CLASS ACTION)**

Conformément à sa politique, la société de gestion :

- ne participe pas, en principe, à des *class actions* actives (à savoir, la société de gestion n'engage aucune procédure, n'agit pas en qualité de plaignant, ne joue aucun rôle actif dans une *class action* contre un émetteur) ;
- peut participer à des *class actions* passives dans les juridictions où la société de gestion estime, à sa seule discrétion, que (i) la *class action* est suffisamment rentable (par exemple, lorsque les revenus attendus dépassent les coûts à prévoir pour la procédure), (ii) l'issue de la *class action* est suffisamment prévisible et (iii) les données pertinentes requises pour l'évaluation de l'éligibilité de la *class action* sont raisonnablement disponibles et peuvent être gérées de manière efficiente et suffisamment fiable ;
- reverse toutes les sommes perçues par la société de gestion dans le cadre d'une *class action*, nettes des coûts externes supportés, aux fonds impliqués dans la *class action* concernée.

La société de gestion peut à tout moment modifier sa politique applicable en matière de *class actions* et peut s'écarter des principes énoncés ci-dessus dans des circonstances particulières.

Les principes de la politique en matière de *class actions* applicable au FCP sont disponibles sur le site internet de la société de gestion.

**INFORMATIONS DISPONIBLES AUPRES DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS :**

Le site Internet de l'AMF « [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) » contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

**IV. REGLES D'INVESTISSEMENT**

Les règles d'investissement, ratios réglementaires et dispositions transitoires applicables, en l'état actuel de la réglementation découlent du code monétaire et financier ainsi que du Règlement Européen 2017/1131.

Les instruments financiers et techniques de gestion utilisés par le FCP sont mentionnés dans le chapitre II.2 « dispositions particulières » du prospectus.

**V. RISQUE GLOBAL**

Le risque global du FCP est calculé selon la méthode de calcul de l'engagement.

**VI. REGLES D'EVALUATION ET METHODE DE COMPTABILISATION DES ACTIFS****VI.1 - REGLES D'EVALUATION DES ACTIFS**

L'organisme se conforme au règlement n° 2003 – 02 du 02 octobre 2003 du Comité de la Réglementation Comptable, relatif au plan comptable des OPCVM (1<sup>ère</sup> partie).

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au prix de marché, frais exclus.

La valeur liquidative du FCP à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille. En cas d'évènement de marché exceptionnel, elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunités de market timing.

Les titres et instruments financiers à terme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

**VALEURS MOBILIERES**

- les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation.

- les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée.
- les titres de créances et assimilés négociables : Lorsque le recours à la valorisation au prix du marché n'est pas possible ou que les données de marché sont de qualité insuffisante, l'actif du fonds monétaire fait l'objet d'une valorisation prudente en ayant recours à la valorisation par référence à un modèle.

**LES ACQUISITIONS ET CESSIIONS TEMPORAIRES DE TITRES :**

Les prises en pension et mises en pension sont valorisées au prix de marché.

**INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS**

Futures : ils sont valorisés au cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Les swaps de taux et de devises sont valorisés à leur valeur de marché.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal, le cas échéant augmenté des intérêts de la branche emprunteuse.

Les options sont évaluées au cours de clôture jour ou, à défaut, au dernier cours connu.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et éventuellement du cours de change.

Les titres reçus en tant que garanties financières sont valorisés quotidiennement au prix du marché.

**VI.2 - METHODE DE COMPTABILISATION**

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode des intérêts encaissés.

La valeur liquidative précédant une période non-ouvrée (week-end et jours fériés, jours de fermeture des marchés français et des systèmes de paiement dits « de gros montants ») tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

**VI.3 – EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT****1. OBJET DE L'EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT**

La société de gestion met en œuvre un dispositif d'évaluation de la qualité de crédit afin d'assurer l'investissement dans des actifs de bonne qualité de crédit. Ce dispositif d'évaluation s'appuie sur les travaux internes de la société de gestion et les informations publiques disponibles.

Les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit sont revues a minima annuellement par la société de gestion afin de déterminer si elles restent appropriées.

Lorsque la société de gestion découvre des anomalies dans les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit ou dans son application, elle doit les corriger immédiatement.

**2. PERIMETRE D'APPLICATION DE L'EVALUATION DU RISQUE DE CREDIT**

Le processus d'évaluation du risque de crédit porte sur les institutions financières, les entreprises, les états, les collectivités locales, et les organismes supranationaux.

L'univers d'investissement couvert par les équipes Recherche fait l'objet d'une communication interne trimestrielle, formelle et transparente.

### 3. DESCRIPTION DES ACTEURS DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

Lorsque l'émetteur fait l'objet d'une analyse par les équipes de recherche de la société de gestion, celles-ci sont chargées de collecter l'information publique à disposition (rapports périodiques, communication financière, projections macro-économiques produites par des agences indépendantes ...) et de produire une première évaluation.

La fonction Risques de la société de gestion produit ensuite sa propre note sur la base des notations internes des analystes crédit ; cette note, préparée par la fonction Risques de manière autonome, détermine le caractère positif ou non de la qualité de crédit au sens du Règlement MMF. La fonction Risque propose en outre des limites d'exposition au Comité de crédit, lequel est constitué d'un représentant de la fonction Risques, d'un représentant de la Recherche, et d'un représentant des équipes de gestion, et présidé par la fonction Risques.

Le Comité de crédit revoit et valide les limites de gestion. En l'absence d'unanimité, la fonction Risques valide in fine l'évaluation de la qualité de crédit.

### 4. FREQUENCE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ÉVALUATION

Les analystes de la Recherche et des Risques sont responsables du maintien à jour de leur évaluation sur les émetteurs de leur portefeuille, ainsi que de la validation et revue annuelle de la méthodologie. Les évaluations sont mises à jour de façon continue et à minima lors de la publication des rapports annuels des émetteurs.

### 5. ELEMENTS UTILISES DANS L'ÉVALUATION DE LA QUALITE DE CREDIT

- Typologie de données utilisées

Les analystes travaillent à partir d'informations publiques uniquement, publiées principalement par les émetteurs. Les intermédiaires financiers (brokers ou banques d'investissement) constituent aussi une source d'information. Par ailleurs, l'équipe est également abonnée à des fournisseurs de recherche indépendantes, qui pour certaines ont développée des expertises sectorielles très pointues.

- Conservation des pistes d'audit des données utilisées

Les sources utilisées dans les analyses écrites sont indiquées au sein des mémos d'analyse. Toutes les publications de l'équipe d'analyse sont archivées dans un outil Intranet dédié et à disposition de tous les gérants, du Contrôle des Risques et des utilisateurs concernés.

### 6. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE

#### 1. ÉVALUATION PAR LES EQUIPES DE RECHERCHE

- ANALYSES PROSPECTIVES

Les équipes de la Recherche couvrent à minima les sujets suivants :

- Perspectives du marché : Une analyse approfondie par industrie est effectuée, portant sur les perspectives d'évolution de la qualité de crédit d'un large univers d'émetteurs au sein des différents portefeuilles. Chaque industrie est évaluée sur une base indépendante en fonction de son propre cycle économique
- Valeur fondamentale de l'émetteur : l'équipe de Recherche prépare une évaluation de la valeur fondamentale de l'émetteur sur la base de facteurs quantitatifs liés à l'émetteur et à son industrie, ainsi que de facteurs qualitatifs, tels que la qualité de l'équipe de management.
- Risque d'événement : l'équipe de Recherche évalue la probabilité et l'impact potentiel d'événements pouvant avoir un impact positif, neutre ou négatif sur la qualité de crédit à un horizon de trois mois.
- Note de crédit attendue : projection à 18 mois de la note de crédit, selon l'échelle S&P et sur la base des notes accordées par les agences externes de notation.
- Note de crédit plancher : projection à 18 mois de la note de crédit sur la base d'un scénario fortement adverse, selon l'échelle S&P et sur la base des notes accordées par les agences externes de notation. La note attendue et la note plancher sont évaluées pour les produits sensibles à l'évolution de la note et peuvent être considérés comme un indicateur du risque de dégradation de la note de crédit.

- ANALYSE STATIQUE : LA NOTE DE « SOLIDITE »

L'évaluation statique complète les analyses prospectives et s'applique aux émetteurs bénéficiant d'une note investment grade. La note statique doit être combinée à la valeur fondamentale de l'émetteur pour compléter la compréhension du risque de crédit car il s'agit d'une vue prospective.



## 2. EVALUATION PAR LA FONCTION RISQUES

Le Contrôle des Risques de crédit s'appuie en principal sur les notations internes produites par l'équipe de Recherche crédit, mais aussi sur celles des agences de notation ou d'autres fournisseurs externes délivrant des analyses de comptes, pour au final réaliser une synthèse des notations selon une table d'équivalence propre à Risques.

Une échelle de notation unique pour l'ensemble des émetteurs (banques, entreprises, souverains, collectivités locales, agences, supranationaux, ...) qui comporte 5 catégories de notes permet de hiérarchiser ces signatures quels que soient leur nature juridique, leur activité, leur taille et leur lieu d'implantation. En effet, tous les émetteurs ayant la même note interne présentent le même risque de défaut. Seuls les titres émis par des émetteurs des 4 premières catégories sont éligibles.

## 3. CALIBRAGE DES LIMITES DE CRÉDIT

- UNIVERS DE CREDIT ELIGIBLE

L'univers des émetteurs éligibles au périmètre des gestions Money Market est revu périodiquement à l'occasion du comité crédit, afin de s'assurer que les critères de sélection sont conformes.

- PLAFONNEMENT DES ENCOURS

Afin de définir le montant de l'enveloppe globale sur un émetteur de type banque ou corporate, il est défini des règles de plafonnement des encours dont les enjeux sont de borner structurellement le niveau d'engagement ou d'emprise vis-à-vis d'un émetteur au regard de sa santé financière et de sa capacité de remboursement, et de préserver sur le plan de la liquidité une capacité active de retournement sur le marché de façon à limiter, en cas de grosses quotités à céder, un décalage anormal des prix de négociation.

Dans ce contexte, selon la structure du bilan et/ou le niveau d'information financière disponible, il est privilégié l'utilisation d'un niveau d'autorisation maximum déduit du niveau des fonds propres de l'émetteur ou du groupe d'affaires, et croisé avec le rating de l'émetteur examiné, ou un niveau d'autorisation plafonné par le niveau d'endettement sur la base de(s) émission(s) mise(s) sur le marché par un même émetteur.

- OCTROI DES AUTORISATIONS

Le Comité des Risques de Crédit constitue l'instance chargée de valider les autorisations en place ou proposées, modifier ou supprimer les limites sur des émetteurs (dégradations de ratings internes en dessous du seuil d'éligibilité, ...), diffuser l'information sur tout dossier critique (dégradations de ratings internes ou externes, rumeurs de marché ...)

Ce Comité est présidé par la fonction Risques et se tient de manière régulière (à minima trimestriel), voire de manière extraordinaire. Les participants au comité de suivi des risques de crédit sont la Recherche crédit, la gestion et les Risques.

En dehors des séances du Comité des Risques de Crédit, la fonction Risques peut ouvrir sur demande des autorisations lorsque les critères de sélection sont respectés. Ces autorisations sont par la suite présentées et revues lors du Comité des Risques de Crédit.

- SUIVI DU RESPECT DES LIMITES

Le Contrôle des Risques de crédit s'assure que les fonds monétaires respectent les limites définies par émetteur et interroge la gestion pour tout dépassement afin d'évaluer le bien fondé du dépassement et décider de la conduite à tenir.

## VII - REMUNERATION

La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour protéger les intérêts des clients, éviter les conflits d'intérêts et garantir qu'il n'y a pas d'incitation à une prise de risque excessive.

Elle met en œuvre les principes suivants : payer pour la performance, partager la création de richesse, aligner à long terme les intérêts des collaborateurs et de l'entreprise et promouvoir un élément d'association financière des collaborateurs aux risques.

Les détails de la politique de rémunération actualisée, comprenant notamment les personnes responsables de l'attribution des rémunérations et des avantages et une description de la manière dont ils sont calculés, sont disponibles sur le site internet <http://www.bnpparibas-am.com/fr/politique-de-remuneration/>. Un exemplaire sur papier est également mis à disposition gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion

**Date de publication du prospectus : 20 juin 2024**